

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombres de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

*Présents* : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr BARRIER, Mme BONNEFOY, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mme VIAUD, Mr SIMON, Mr MAHE, Mr ORY, Mme CHABRUN, Mme PERRICHET BAUDET

*Absent excusé* : Mr JARDIN donne procuration à Mr BARRIER,

*Absent* :

*Secrétaire de séance* : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**1/ Convention d'entretien du giratoire RD 357 / RD 28**

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire RD 357 / RD 28, il est proposé de signer une convention entre la commune de Chaufour notre Dame, Trangé, Le Mans Métropole et le Département de la Sarthe.

Convention en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, ladite convention entrera en vigueur en Janvier 2026.

**Délibération 202411D01**

**2/ Recensement général de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents**

Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 Janvier au 15 Février 2025. A signaler que les habitants auront la possibilité de se recenser en ligne par internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de créer deux emplois d'agents recenseurs en tant que vacataires, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 06 Janvier au 27 Février 2025.

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée par l'état à la commune au titre de l'enquête de recensement 2025 sera connu ultérieurement, le Conseil Municipal décide :

1/ de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 4 euros par logement
- 40 euros par agent par demi-journée de formation

- Forfait de 80 euros par agent au titre des frais de transport et annexes
- Forfait de 100 euros par agent pour la tournée de reconnaissance

2/ De fixer l'indemnité du coordonnateur :

- Fixe à 150 euros maximum l'enveloppe indemnitaire. Le montant exact sera déterminé en fonction du temps passé et des frais annexes par le coordonnateur.

#### **Délibération 202411D02**

### **3/ Maison d'Assistants Maternelles : révision du loyer**

En date du 22 juin 2023, par la délibération 202306D01, le Conseil Municipal avait acté la location de la Maison d'Assistants Maternelles à l'association « Graines de Malice », validé les modalités de loyer et autorisé Monsieur Le Maire à signer le bail de location.

En date du 09 Octobre 2024, l'association a interpellé les élus sur les difficultés financières et a demandé une révision de loyer.

Le groupe de travail « MAM » s'est réuni le lundi 04 novembre pour analyser la demande et échanger avec les professionnels, le groupe a ensuite présenté leurs conclusions à la réunion de bureau élargit à tous les conseillers municipaux le jeudi 14 Novembre.

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal les préconisations du groupe de travail :

- Loyer à 500 euros pour 4 assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024
- Loyer à 375 euros si 3 assistantes maternelles
- Annulation de la majoration de 100 euros par mois de Novembre 2024 à avril 2027.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur Le Maire et décide :

- De passer le loyer de 724.49 euros, avec la révision, à 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024.
- Réduire le loyer à 375 euros si 3 assistantes maternelles au lieu de 4.
- Annuler la majoration de 100 euros par mois de Novembre 2024 à Avril 2027.

#### **Délibération 202411D03**

### **4/ Questions diverses**

#### **• Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents retraités**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS pour les agents actifs uniquement.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction ... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Il est proposé d'élargir l'adhésion aux agents retraités à compter du 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :

- Décide d'élargir l'adhésion aux agents retraités à compter du 01 janvier 2025,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Délibération 202411D04**

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

**La date du prochain conseil municipal a été fixée au mardi 17 décembre à 20h30**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LÉBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Donne procuration à Mr BARRIER
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mr MOREAU Nicolas	Mme BONNEFOY Mélanie
Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie	